



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<u>Date de convocation</u> : 18/05/2026 <u>Nombre de membres</u>: En exercice : 13 Présents : 10 Absente, excusée et représentée : 1 Absentes : 2 Votants : 11 01/ OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Président. Présents : M. Michel COLAS, Mme Mylène RIAD, M. Henri BERREBI, Mme Annick COLAS, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Monique DI PERI, M. David OUDJAOUDI, Mme Lolita AMONLES, Mme Valérie BAUDUIN, Mme Sabine BAHA. Absente excusée et représentée : Mme Jocelyne BALLEREAU (pouvoir à M. Michel COLAS). Absents : Mme Marie SOUBIE, Mme Maria JORGE. _____ VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-18 à R.123-26, VU la délibération du Conseil Municipal fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, VU l'arrêté municipal portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est présidé de droit par le Maire et qu'en cas d'absence ou d'empêchement celui-ci est suppléé par le Vice-président, CONSIDERANT qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président, CONSIDERANT que le code de l'Action Sociale et des Familles précise dans son article R. 123-18 que le CA doit voter au scrutin secret « toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination », CONSIDERANT que le Conseil d'Administration peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux établissements publics administratifs communaux, CONSIDERANT que les membres présents ont demandé à l'unanimité à procéder au scrutin à main levée,

CONSIDERANT que Madame Mylène RIAD et M. Mourad HAMMOUDI ont présenté leur candidature au poste de Vice-président ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Président du C.C.A.S. ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,**

DECIDE conformément aux dispositions des articles R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection du Vice-président à main levée ;

ELIT après connaissance des candidatures à ce poste avec les suffrages exprimés. Sur 11 votants, dont 1 pouvoir :

- Avec 8 votants POUR Mme Mylène RIAD,
- Avec 3 votants POUR M. Mourad HAMMOUDI,

PROCLAME Madame Mylène RIAD élue Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

05 JUIN 2026

publié ou notifié le

05 JUIN 2026

Le Président du C.C.A.S.,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 mai 2026.

Le Président du C.C.A.S.,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.